



Contrat pour reprise d'entreprise

Par **elogaya**, le **27/10/2009** à **17:59**

Bonjour,
Je viens de reprendre une laverie automatique mais j'ai actuellement un litige avec l'ancien propriétaire. Nous avons passé l'accord de cession chez son avocat juriste, et je lui est donné la somme due. Mais suite à une clause dans le contrat (établi par son juriste) et le fait que nous n'ayons pas attendu le délai de 3 mois de blocage des fonds (dont je viens juste de connaître l'existence), je me retrouve à payer ses propres factures impayées. Suis-je obligé de les payer?
Voici la clause concernant le cessionnaire (acquéreur)
A la charge du cessionnaire
Il prend le fonds avec tous les éléments corporels et incorporels en dépend dans l'état où se trouvent actuellement, sans recours contre le cédant pour quelque cause que ce soit.
Il paiera à compter de ce jour, les taxes, impôts et taxes professionnelles si dus et autres charges de toutes natures auxquelles le fonds est et pourra être assujéti.
Il remboursera au cédant la taxe professionnelle et plus généralement toute somme à lui payer en totalité pour l'année en cours. Il fera son affaire personnelle à compter de l'entrée en jouissance de la continuation de la résiliation de tout abonnement souscrit par le cédant s'il existe notamment, gaz, eau, électricité.
merci